

UNE APPROCHE PRAGMATIQUE

Rapport sur la maîtrise du grand gibier et des dégâts

par Gérard Bedarida



photo Arnaud Thierry

En novembre dernier, le Premier Ministre lançait une mission d'étude sur la maîtrise du grand gibier et des dégâts associés. Ce travail a été confié au député Alain Perea (LREM) et au sénateur Jean-Noël Cardoux (LR). Leur rapport intitulé *Restaurer l'équilibre agro-sylvo-cynégétique pour une pleine maîtrise des populations de grand gibier et de leurs dégâts à l'échelle nationale* a été présenté au mois de mars.

S'appuyant sur une grande

expérience de terrain, les rédacteurs de ce rapport n'ont pas versé dans l'élaboration de préconisations technocratiques et irréalistes. Ils ont privilégié une vision pragmatique prenant largement en compte les facteurs humains en partant du constat suivant: « *Au sein des trois grands groupes d'interlocuteurs que sont l'agriculture, la forêt et la chasse, chacun s'accorde sur l'urgence à apporter des solutions mais se fige sur des positions intransigeantes en s'opposant entre eux. Chacun croit détenir "sa vérité"».*

À la suite de ce constat, la démarche proposée se structure en trois grandes actions: rationaliser, dialoguer, adapter.

Rationaliser en posant bien les problèmes

Le rapport recommande en premier lieu de sortir d'une logique palliative pour traiter les causes du problème. Cela commence par conjuguer tous les efforts pour faire baisser les populations. Chaque acteur doit de son côté adopter une

PRÉCONISATIONS DU RAPPORT PÉREA-CARDOUX

MIEUX DÉFINIR LES POINTS NOIRS ET ZONES ROUGES ET CIBLER L'ACTION

Compléter les indicateurs de définition des points noirs

Mutualiser et compléter la cartographie des points noirs pour une vision globale

Cartographier les zones rouges concernant les dégâts forestiers

FAIRE ÉVOLUER LES PRATIQUES DE CHASSE

Passer d'une logique de développement à une logique de régulation

Fixer des prélèvements minimums pour toutes les espèces et supprimer les maximums dans les zones de déséquilibre agro-sylvo-cynégétique

Favoriser les prélèvements qualitatifs

Bannir toute consigne restrictive pour la chasse au sanglier

Adapter les périodes et techniques de chasse aux enjeux

Faciliter le contrôle des réalisations

Utiliser et approfondir les connaissances sur l'efficacité de la pression de chasse

RENFORCER LA PRÉVENTION

Interdire le nourrissage, raisonner l'agrainage de dissuasion

Rationaliser l'usage des clôtures

Développer l'usage des répulsifs à gibier

FAIRE ÉVOLUER LA PROCÉDURE D'INDEMNISATION

Renforcer l'efficacité des Commissions départementales d'indemnisation

Revoir certains points de la procédure non contentieuse

Garantir le caractère contradictoire des opérations d'estimation des dégâts

Réviser les délais de recours

Trouver des solutions pour mieux prendre en compte les dégâts diffus

Etablir un barème spécifique pour l'indemnisation des cultures biologiques

FAIRE ÉVOLUER CERTAINES PRATIQUES AGRICOLES

Inciter à la réduction de parcelles agricoles les plus grandes

Adapter les assolements dans les zones à risque, notamment vis-à-vis des cultures sensibles et très appetentes

FAIRE ÉVOLUER LES PRATIQUES SYLVICOLES ET AMÉLIORER LA PRISE EN COMPTE DES DÉGÂTS FORESTIERS ET LEUR PRÉVENTION

FAIRE ÉVOLUER CERTAINES PRATIQUES EN LIEN AVEC LA CHASSE

Interdire le lâcher de sangliers

Réglementer les enclos et les parcs de chasse

Revoir localement la nature et l'intérêt des cultures à gibier

Organiser la réduction des populations de sanglier dans les zones non chassées

Adapter le statut du sanglier selon le contexte d'équilibre agro-sylvo-cynégétique

Développer une filière venaison dans une approche socio-économique globale

Développer la formation et améliorer la sécurité

Renforcer la formation des chasseurs pour plus d'efficacité au tir

Renforcer la formation des responsables de battue pour une meilleure sécurité dans la pratique de la chasse

Proposer des formations agriculteurs/chasseurs sur les enjeux communs

Améliorer la sécurité à la chasse en s'appuyant sur les nouvelles technologies

INTÉGRER LES GESTIONNAIRES D'INFRASTRUCTURES AUX STRATÉGIES DE RÉGULATION DU GRAND GIBIER GARANTIR LA PÉRENNITÉ DES PROGRAMMES DE RECHERCHE

attitude claire et cohérente en faveur de cet objectif. Cela suppose par exemple pour les chasseurs de changer d'état d'esprit et de supprimer les dispositions conservatrices, objectives ou déguisées visant à développer les populations.

La résolution du problème passe par le développement de mesures scientifiques sur les populations et les dégâts. Le dénombrement des populations s'est avéré depuis longtemps impossible tandis que les Indices de changement écologiques (ICE) ne sont pas souvent mis en œuvre correctement.

Les données existantes (prélèvements, dégâts) sont partielles et ne sont pas toujours communiquées entre les différents acteurs. Les rédacteurs du rapport incitent vivement à mettre en commun ces constats pour favoriser une interprétation cohérente et partagée.

Enfin, dans ce chapitre, un accent particulier est mis sur une "approche biodiversité" pour retrouver un équilibre des populations de grand gibier avec leur milieu. Cela suppose de ne pas se focaliser seulement sur les questions économiques à travers les dégâts forestiers ou agricoles mais de surveiller aussi les rapports entre le grand gibier et le cortège des autres espèces animales ou végétales. Ceci exige également de maintenir des milieux connectés et compatibles avec les objectifs de la trame verte et bleue.

Dialoguer

La réconciliation des acteurs autour d'objectifs communs et partagés souffre d'un manque d'instances de dialogue efficaces. Sur le plan géographique, les unités de gestion cynégétiques et massifs forestiers constituent bien entendu l'échelle spatiale la plus appropriée. L'unité administrative qui convient le mieux à cette approche est le département.

Le rapport recommande donc de redéfinir le fonctionnement et les missions de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) pour renforcer son rôle dans le dialogue entre les différents acteurs. Pour mieux coller au terrain, les rapporteurs proposent que ce dialogue soit également développé à l'échelle des unités de gestion cynégétiques (comités techniques locaux) et des ACCA.

Adapter

Arrivant au stade des recommandations immédiates, les rédacteurs de ce rapport ont privilégié l'amélioration des outils, méthodes et pratiques dans les domaines cynégétiques, agricoles et forestiers. Ils proposent également un certain nombre d'évolutions législatives ou réglementaires.

La liste des différentes actions proposées est décrite dans l'encadré accompagnant cet article. Ce catalogue d'actions présente deux intérêts : il met en évidence la responsabilité de l'ensemble des acteurs et il propose à chacun des axes d'amélioration à mettre en œuvre au quotidien.

Ce rapport a écarté la revendication des forestiers de voir indemniser les dégâts sylvicoles tout en en admettant le principe. Pour une parfaite information, le paragraphe relatif à ce sujet est reproduit in extenso en annexe de cet article.

La complexité et la multiplicité des causes, des responsabilités et des échelles géographiques rend la mise en œuvre d'une telle indemnisation extrêmement délicate et bien peu réaliste. Cela ne pourra aboutir qu'à une succession de procès sans fin.

En réponse à l'objectif très

ambitieux de réduire de moitié le niveau de dégâts agricoles fixé dans la mission initiale, les rapporteurs du "nouveau monde" et de "l'ancien monde" politique se sont conjugués pour promouvoir des mesures pragmatiques. Ils privilégient le dialogue comme préalable indispensable à la résolution du problème.

Les amateurs de grandes idées révolutionnaires ou de solutions simplistes resteront sur leur faim ; ce que relèvent les rédacteurs avec philosophie dans leur conclusion :

« Il est indispensable qu'un dialogue constructif soit rapidement initié, chacun acceptant de faire un pas vers l'autre. Certaines des mesures préconisées feront l'objet de vives critiques, voire d'incompréhensions. C'est dans l'ordre des choses, mais c'est aussi le signe qu'une certaine objectivité a été atteinte ».

G. B.

L'OPPORTUNITÉ D'UNE INDEMNISATION DES DÉGÂTS FORESTIERS

« La mise en place d'un vrai système d'indemnisation des dégâts forestiers est vivement attendue par les forestiers privés. Ces dégâts ne sont à ce jour pas indemnisés bien que leur indemnisation ait été rendue possible par les dispositions prévues à l'article L 425-12 du code de l'environnement. Cependant, ces dispositions sont difficiles à mettre en place, notamment les modalités de calcul et de fixation de l'indemnité forfaitaire.

Les chasseurs sont fermement opposés à l'indemnisation de ces dégâts. Ils n'ont objectivement pas la capacité financière pour assumer ces charges supplémentaires à ce jour.

Cependant, certains dégâts forestiers pourraient être indemnisés, notamment concernant les pertes sur les plantations ou des régénérations naturelles récentes (ce terme serait à définir avec précision), facilement évaluables. Ces pertes sont en effet relativement comparables aux pertes subies par les agriculteurs, notamment en vergers ou au semis.

Toutefois, les rapporteurs considèrent que ces indemnisations ne sont possibles que dans les conditions suivantes :

- si le boisement concerné est géré en application d'un document de gestion durable (plan simple de gestion agréé), permettant d'anticiper les opérations de gestion forestière à risque, d'adapter à l'avance la pression sur les populations de gibier, de procéder à la protection des plants ou des semis d'avenir et de renforcer les disponibilités alimentaires ;
- si des indicateurs de changement écologique (ICE) sont mis en place à l'échelle du territoire forestier concerné ou du massif ;
- si le droit de chasse du territoire forestier concerné n'est pas loué à titre onéreux mais donné à titre gracieux ou intégré sans contrepartie dans le territoire d'une ACCA ou AICA.

Les rapporteurs notent que le principe fixé par l'article L 426-2 du code de l'environnement, selon lequel « Nul ne peut prétendre à une indemnité pour des dommages causés par des gibiers provenant de son propre fonds », doit également s'appliquer à l'indemnisation des dégâts forestiers.

Ils considèrent enfin que ces indemnisations ne sont envisageables que si une nouvelle source de financement est mobilisée pour les prendre en charge. À ce titre, les rapporteurs souhaitent que différentes pistes puissent être envisagées, comme la mobilisation de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, des fonds des programmes régionaux de la Forêt et du Bois, ou bien la mise en place d'un système assurantiel.

Les rapporteurs recommandent de procéder aux ajustements législatifs et réglementaires nécessaires pour qu'une meilleure articulation soit faite entre les plans de chasse et les plans simples de gestion des forêts privées. Ces deux outils doivent être mis en cohérence pour coordonner les actions de prévention des dégâts de gibier et celles de régulation des populations de grand gibier et ainsi d'atténuer leur impact sur la forêt ».